

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 62

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 02 Février 2026,
Au vendredi 13 Mars 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de renouvellement de câble HTA ENEDIS, par l'entreprise **SOBECA**, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit de la Rue De la Champignonnière et de la Rue Notre-Dame de Bonsecours.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Rue de la Champignonnière, et de la Rue Notre-Dame de Bonsecours, du lundi 02 Février 2026 au vendredi 13 Mars 2026.

Article 2 : La société **SOBECA** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de la Rue de la Champignonnière, et de la Rue Notre-Dame de Bonsecours, du lundi 02 Février 2026 au vendredi 13 Mars 2026.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit de la Rue de la Champignonnière, et de la Rue Notre-Dame de Bonsecours, du lundi 02 Février 2026 au vendredi 13 Mars 2026.

Article 4 : La société **SOBECA** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 29 JAN. 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire